



REPUBLIQUE DU BURUNDI
**CONSEIL NATIONAL DE LA
COMMUNICATION (C.N.C)**



**RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL
NATIONAL DE LA COMMUNICATION,
EXERCICE 2017**



Les membres du Conseil National de la Communication à CANKUZO (février 2018)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION -----	3
CHAPITRE I : ETAT DES MEDIAS AU BURUNDI -----	6
A. Classification des médias œuvrant au Burundi-----	6
B. Associations Professionnelles et Organisations partenaires des médias au Burundi-----	9
C. Accréditations-----	10
D. Cas particuliers-----	12
E. Analyse des contenus médiatiques -----	13
CHAPITRE II : EXECUTION DES MISSIONS	
STATUTAIRES -----	18
A. Actions menées-----	18
B. Prise des décisions -----	22
CHAPITRE III: RESPECT DES TEXTES REGISSANT	
LA PRESSE -----	23
A. Violation des textes régissant la presse au Burundi-----	24
B. Mise en application des textes régissant la Presse au Burundi-----	27
CHAPITRE IV : DEFIS ET PERSPECTIVES -----	38
A. Défis rencontrés en 2017-----	38
B. Perspectives pour 2018-----	39
C. Conclusion et recommandations-----	41

ANNEXES

Annexe 1 : Répertoire des médias burundais -----45

Annexe 2 : Fautes professionnelles commises par les médias-----64

INTRODUCTION

La mise en place du Conseil National de la Communication, Organe constitutionnel répond à l'impératif pour le Gouvernement d'assurer à tous les citoyens une égale jouissance du droit fondamental qui est le droit à l'information, garantissant ainsi l'ordre et la stabilité, condition sine qua none pour la création d'un climat propice au développement de la société.

Le Conseil National de la Communication se présente alors comme l'instrument idéal pour réguler (contrôler) le fonctionnement des organes destinés à assurer la communication afin d'éviter tout dérapage et tout débordement auxquels seraient tentés de se livrer les professionnels du métier.

Cependant, comme pour tout autre droit, la liberté d'expression a ses limites car elle se termine là où commence celle d'autrui. Il s'avère donc nécessaire de mettre en place des mécanismes de régulation en vue de garantir à tous le même exercice de ce droit autant pour celui qui informe que pour celui qui consomme l'information.

L'article 284 de la Constitution de la République du Burundi définit le cadre général qui oriente toutes les actions que le Conseil National de la Communication est appelé à réaliser. Pour exécuter les missions lui dévolues dans le cadre de la régulation des médias œuvrant sur tout le territoire national, le CNC se base sur sa Loi Organique qui vient d'ailleurs d'être révisée et ensuite promulguée depuis le 08 mars 2018.

C'est pour mieux réaliser ses missions et jouer pleinement son rôle qu'il a mis en place un Centre de Monitoring des médias et un Secrétariat d'Instruction des Plaintes, ce qui lui donne la possibilité d'évaluer l'exécution de ses missions, de ses décisions et de ses recommandations, l'état des médias au Burundi ainsi que le respect des textes régissant la Presse au Burundi ce qui lui permet de mesurer le degré de professionnalisme des journalistes et la manière dont l'information est servie au principal consommateur qu'est la population de notre pays.

De ce fait, le Conseil National de la Communication a réalisé ses missions statutaires grâce à l'effort conjugué des membres de ce Conseil. Au cours de l'année 2017, l'équipe de quinze membres a été remplacée par le décret n°100/85 du 05 mai 2017 portant nomination des membres du Conseil National de la Communication. Après cette nomination, les membres de ce Conseil se sont réunis et ont élu un Bureau Exécutif de cinq (5) membres dont le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Exécutif, le Trésorier et le Conseiller Juridique. Au jour de la présentation du présent rapport, les personnes ci-après sont membres du CNC :

N°	Nom et prénom	Fonction
1	Honorable Ramadhan KARENGA	Président
2	Madame Aimée Divine NIYOKWIZIGIRWA	Vice-Président
3	Monsieur Déodath NDAYISHIMIYE	Secrétaire Exécutif
4	Monsieur Gabriel BIHUMUGANI	Conseiller Juridique
5	Madame Yvette IRAMBONA	Trésorière
6	Monsieur Gaby BUGAGA	Membre
7	Monsieur Dieudonné MBONIMPA	Membre
8	Monsieur Jacques BUKURU	Membre
9	Madame Florine MUKESHIMANA	Membre
10	Monsieur Fleury GASORE	Membre
11	Monsieur Jérôme NIYONZIMA	Membre
12	Professeur Steve De Cliff	Membre

13	Monsieur Léonce NTAKIRUTIMANA	Membre
14	Madame Vanessa BUTOYI	Membre
15	Maître Jean Pierre AMANI	Membre

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2017, le Conseil National de la Communication (CNC) a réalisé beaucoup d'activités relatives à sa mission constitutionnelle, dont la célébration de 25 ans d'existence du Conseil National de la Communication et 10 ans depuis qu'il est régi par une Loi Organique.

Ainsi, le présent rapport est subdivisé en 5 chapitres :

Le premier chapitre dresse l'état des médias au Burundi : la classification selon les catégories, les accréditations octroyées ainsi que l'analyse des contenus médiatiques.

Le deuxième chapitre parle des actions menées et des décisions prises dans l'accomplissement des missions du Conseil.

Le troisième chapitre donne la lumière sur le respect des textes régissant la Presse. Il parle des cas de violation des textes et de la mise en application de ces textes régissant la Presse au Burundi.

Le quatrième chapitre est consacré au rapport des ressources financières allouées au CNC, constituées en totalité par des dotations de l'Etat.

Enfin, le dernier chapitre parle des problèmes que le Conseil National de la Communication a rencontrés au cours de l'année 2017 et propose des voies de sortis.

CHAPITRE I : L'ETAT DES MEDIAS AU BURUNDI

A. CLASSIFICATION DES MEDIAS ŒUVRANT AU BURUNDI

A.1 MEDIAS PUBLICS

➤ Audiovisuels :

- Radio Nationale du Burundi
- Radio Scolaire NDERAGAKURA
- Télévision Nationale du Burundi

➤ Presse écrite (5) :

Les journaux LE RENOUVEAU, UBUMWE, IKIYAGO C'INAMA NSHINGAMATEKA, IKIYAGO C'INAMA NKENGUZAMATEKA, RUMURIKIRANGABO, SECURITE INFOS et AGENCE BURUNDAISE DE PRESSE (ABP).

➤ Publications en ligne (5):

- www.burundi.gov.bi
- www.rtnb.bi
- www.ppbdi.com
- www.mdnac.gov.bi
- www.securitepublique.gov.bi

Il est à noter que seul le site du Gouvernement est enregistré au CNC.

A.2 MEDIAS PRIVES

➤ Audiovisuels (19):

- Radios locales : CCIB FM+, CULTURE, IVYIZIGIRO, ISANGANIRO, MARIYA, LA VOIX D'AFRIQUE, RADIO SPECIALE BURUNDAISE (RSB HUMURIZA FM, BUJA FM, UBUTUMWA BW'AMAHORO, DESTINY FM, NTUMBERO FM, UMUCO FM, STAR FM, IJWI RY'UMUKENYEZI, COLOMBE FM, IZERE FM, EAGLE SPORT FM, BENAA RADIO RUTANA, AGAKIZA.
- Radios Internationales (4): RADIO CHINE INTERNATIONALE, VOIX DE L'AMERIQUE, HIT RADIO et BBC.
- Télévisions locales (3): HERITAGE TV, TELEVISION SALAMA, REMA TV.
- Télévisions Internationales (3) : Télé 10 distributeur, CITIZEN TV et Télévision numérique terrestre StarTimes.
- Studios (2) : IJAMBO et BENEVOLENCIJA.

➤ Presse écrite :

- Agence de presse locale (1) : NET PRESSE
- Agences de communication enregistrées au CNC (9) : EMPIRE MEDIA GROUP, UKEBURWATAN-PRODUCTION, HORIZON 2025, KAZE COM, DEPARTEMENT DE LA COMMUNICATION A LA POPULATION MEDIA CENTER/BURUNDI, ISANAMU ENTREPRISE, UMUNYINYA asbl, GLOBAL COM ENTREPRISE, GREAT SUCCESS COMPANY.
- Journaux et périodiques (14) : NDONGOZI Y'UBURUNDI, IWACU, TRIBUNE LIBRE DES TRAVAILLEURS « TWUNGURUNANI », ECHO DU SANCTUAIRE,

BUSINESSTIME, INKINGI, INTUMWA, BUSINESS WEEK, BURUNDI ECHO, CLUB INFOS, LA VOIX DELA CNIDH, LA VOIX DE L'ENSEIGNANT, IJAMBO, LA VOIX DES COMMUNES BURUNDAISES (ABELO).

- MAGAZINES (3) : INKINO MAGAZINE, JIMBERE, ICONE MAGAZINE.
- BULLETINS (2) : LE DEBAT, INYOMVYI.

➤ **PUBLICATION EN LIGNE (16) :** www.burundi.net, www.cosome.bi, www.leadersmagoline.com, www.burundi.gov.bi, www.chemkafrica.com, www.igihe.bi, www.canabusinesslife.com, www.jbenphoto.net, www.itaraburundi.com, www.amahoro-iwacu, www.ingoma.bi, www.burundimatin.info, www.indundi.com, www.umuringa.com, www.myjumuiya.com, www.laconfidence.info, www.africaworldnewsbdi.com, www.ikiriho.org, www.journal-inkuru.org, www.akeza.net, www.burundisport.com, www.imboneza.com, www.burundiok.bi, www.burunga.org, www.abn.bi, [kamengetwinyoniburundi](https://www.facebook.com/kamengetwinyoniburundi) (sur page facebook, twitter et sur youbube).

- Publication du site web TV (2): KABAZA WEB TV et BURUNDI FLIX.

Il existe aussi d'autres médias diffusés en ligne sur le Burundi mais qui ne se sont pas fait déclarer au CNC.

Le paysage médiatique, l'audiovisuel privé en particulier, a connu un net essor au cours de l'année 2017. Le Conseil a, en effet, autorisé l'exploitation de six (6) nouvelles chaînes de radio et une (1) nouvelle chaîne de télévision.

B. ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET ORGANISATIONS PARTENAIRES DES MEDIAS AU BURUNDI

B.1 Les Associations Sans But Lucratif (8) :

- ❖ Maison de la Presse du Burundi (M.P.B.) ;
- ❖ Union Burundaise des Journalistes (U.B.J) ;
- ❖ Association Burundaise des Radiodiffuseurs (A. B. R.) ;
- ❖ Association des Femmes Journalistes (A. F. Jo.) ;
- ❖ Développement Humain Durable (DHD) ;
- ❖ Organisation des Médias d’Afrique Centrale (OMAC) ;
- ❖ Observatoire de la Presse Burundaise (O.P.B.) ;
- ❖ Centre Burundais de la Liberté de la Presse (C. B. L. P.) et
- ❖ Centre de Monitoring de l’Organisation des Médias d’Afrique Centrale (MOMO).

B.2 Les Organisations Partenaires des Médias (2) :

- ❖ INSTITUT PANOS DES GRANDS LACS (I. P. G. L.) ;
- ❖ GREEN MEDIAS ;

C. ACCREDITATIONS

Par rapport à l'année 2016, le Conseil National de la Communication a délivré très peu de lettres d'accréditations. Il s'agit de 12 lettres d'accréditations à 24 journalistes, techniciens d'information et associés de la communication venus de l'étranger suivant les détails ci-après :

DATE	ORGANE DE PRESSE	EQUIPE	OBJECTIF DE MISSION
2/5/ 2017	National Media Group Limited	1 journaliste	Reportage sur le marché commun de l'EAC
9/5/2017	Ministère des Relations Extérieures et Coopération Internationale Chinois	6 journalistes	Couverture de la délégation chinoise du 10 au 12 mai 2017
10/7/2017	Kenya Ports Authority	2 journalistes	Reportage du film documentaire non-commercial et non professionnel dans le bureau de liaison à Bujumbura
14/9/2017	ONG Million From One	1 journaliste	Visite dans les provinces de Bujumbura Mairie en zone Cibitoke et Bujumbura pour observer une carence en eau potable

6/9/2017	CCTV Africa	2 journalistes	Réalisation d'une série de reportages sur l'environnement, le commerce et la culture
18/9/2017	Neue Zürcher Zeitung (NZZ)	1 journaliste	Couverture du suivi des engagements de la Suisse au Burundi et de l'évolution dans le processus de Paix dans le pays
25/9/2017	BBG/VOA	2 journalistes	Participation en qualité de formateur étranger à une formation des journalistes œuvrant dans les radios et télévisions locales
12/10/2017	SURPRISE CHARITY CLUB	1 journaliste	Réalisation d'un petit documentaire sur le programme d'alimentation scolaire en province de Bubanza
16/10/2017	ARD GERMAN RADIO	2 journalistes	Reportage d'une série de reportages sur l'origine de la rivière Nil au Burundi ainsi que le transport des cyclistes burundais
23/10/ 2017	Agence de France de Développement	1 journaliste	Réalisation d'un moyen et court métrage sur les latrines Ecoran installées à Muramvya et Mutara

26/10/2017	AL JAZEERA NETWORK	3 journalistes	Réalisation d'une série de reportage sur le Burundi, 1 ^{er} pays africain à se retirer de la CPI ; la culture du café et les nouvelles caractéristiques du pays
2/ 11/2017	African Road	2 journalistes	Reportage sur l'ouverture d'une école maternelle, un lancement officiel d'un projet « ID KITS PROJECT » en province de Kayanza

D. CAS PARTICULIERS

- La Radio-Télévision Nationale de Turquie (TRT WORLD) a introduit une demande d'accréditation à 2 journalistes en date du 20 octobre 2017 via l'ambassade de la République du Burundi en Turquie. Le dossier a été étudié et positivement apprécié mais les intéressés ne se sont pas présentés dans le pays.
- Le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale du Burundi a informé le CNC qu'une délégation du Comité National de l'UNICEF Burundi et celui des Etats-Unis d'Amérique seront en visite dans les provinces de Bujumbura, Ruyigi, Gitega, Rutana et Bubanza en date du 10 au 18 novembre 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan du travail Annuel

2017/2018. Par la suite, l'UNICEF n'a pas fait une demande auprès du CNC et le dossier a été classé sans suite.

- World Vision a demandé une autorisation de filmer sur le territoire burundais dans le cadre de réaliser un film documentaire dans la zone d'intervention de ladite Organisation dans les provinces de Gitega et Rutana en dates du 19 au 25 novembre 2017. Mais l'intéressé ne s'est pas présenté au CNC et le dossier a été classé sans suite.
- ARD German TV a introduit une demande d'accréditation en date du 16 octobre 2017 pour réaliser une série de reportages sur l'origine de la rivière Nil au Burundi ainsi que le transport des cyclistes burundais. Les intéressés ne se sont pas présentés au CNC et le dossier a été classé sans suite.

E. ANALYSE DES CONTENUS MEDIATIQUES

Dans la régulation des contenus des médias, les activités réalisées se sont focalisées sur le suivi régulier des prestations médiatiques audiovisuelles et écrites à travers le Service d'Ecoute dont les analyses sont basées sur les médias qui ont tenu aux principes suivants : mission d'information, éducation, formation et divertissement de la population ; respect de la Loi sur la Presse, du Code Déontologique des Journalistes et des Cahiers des Charges signés avec le CNC; respect du principe d'équilibre et de pluralisme de l'information la prise en compte de la dimension genre.

Ces actions ont été menées en conformité avec la Loi n°1/15 du 09 mai 2015 régissant la Presse au Burundi, la Loi Organique du CNC du 24

janvier 2013, au Code de Déontologie de la Presse Burundaise, à la ligne éditoriale et au Cahier de Charges des Médias concernés.

Les médias qui ont fait objet de suivi et d'analyse en 2017 sont :

- Au niveau des radios : Radio nationale, Radio Isanganiro, Radio Rema FM, Radio Nderagakura, Radio Culture, Radio Ntumbero FM, Radio CCIB FM+, Radio Buja FM, Radio Maria, Radio Salama, Radio RSB HUMURIZA FM, Radio Ijwi ry'Umukenyenzi, Radio Umuco FM, Radio Bena Rutana, Radio Eagle Sport FM et Radio Izere FM.
- Au niveau des Télévisions : Télévision NATIONALE et Télévisions REMA ainsi que les télévisions étrangères France 0, 2, 3, 5 et 24 ; Télévision TV5 ; Télévision Africa 24 et Télévision TBC 1.
- Au niveau des journaux écrits : Renouveau du Burundi, IWACU, Ubumwe, Burundi ECO, et RUMURIKIRANGABO.
- Au niveau des sites: www.igihe.bi, www.iwacu-burundi, www.bonesha, www.abp.info et www.netpress.

Les médias ci-haut cités ont d'une façon générale accompli leur mission chacun de sa manière.

E1. Analyse thématique des contenus

En 2017, les titrages à la « UNE » s'articulaient sur :

- L'assassinat du Ministre de l'environnement, de l'eau et de l'aménagement du territoire (janvier 2017);

- Le retrait effectif du Burundi à la Cour Pénale Internationale (CPI) et la manifestation dans toutes les provinces burundaises pour soutenir ce retrait ainsi que les différentes réactions des acteurs divers (août à octobre 2017);
- La commémoration de l'assassinat du héros de l'indépendance du Burundi, le Prince Louis RWAGASORE, du héros de la démocratie, le Président Melchior NDADAYE et du Président Cyprien NTARYAMIRA (avril et octobre 2017);
- La signature de différentes conventions de financement entre le Burundi et les partenaires internationaux comme l'Union Européenne, la Banque mondiale, la Chine, le Japon, l'Inde, l'Arabie Saoudite, l'Egypte...
- La divergence d'opinions sur le cadre légal de la contribution pour les élections prochaines dont certains jugent qu'elle ne devrait pas faire objet d'une Loi alors que d'autres ont un avis contraire ;
- Réunions du conseil des Ministres dont un des projets de loi analysé concernait la révision de certains articles de la constitution burundaise ;
- La visite du Chef de l'Etat et d'autres hautes autorités dans les différents coins du pays pour inauguration de différentes infrastructures ou la tenue des réunions avec les leaders de tous bords ;
- L'assassinat d'une quarantaine de réfugiés burundais à Kamanyola en RDC par les militaires congolais (septembre et octobre 2017) ;
- Le décret présidentiel sur le tambour sacré du Burundi (octobre 2017) ;
- Les réactions et commentaires sur la suite à donner de deux résolutions sur le Burundi issus de la 36^{ème} session du Conseil des droits de l'homme ;

- La célébration de 25 ans d'existence du Conseil National de la Communication (CNC) et de 10 ans depuis que cet organe constitutionnel est régi par une Loi Organique (novembre 2017);
- La 4^{ème} session du dialogue inter burundais tenue à Arusha en Tanzanie du 26 novembre au 08 décembre 2017 ;
- La célébration de la journée nationale du combattant (novembre 2017) ;
- La célébration de la fête de Noel.

Le sujet qui a beaucoup fait parler de lui dans les médias est le retrait effectif du Burundi de la Cour Pénale Internationale CPI. Les médias qui se sont intéressés aux sujets ci haut énumérés et bien d'autres ont essayé de respecter les règles d'art même si quelques manquements et fautes professionnelles ont été enregistrés dans certains médias (**cfr annexe 2**).

E.2. La prise en compte de la dimension Genre

Le Conseil National de la Communication a remarqué que le processus de collecte, de traitement et de diffusion ou de publication des informations reste toujours à désirer en ce qui concerne la dimension genre. En effet, les hommes sont nombreux au niveau des présentateurs des émissions et journaux parlés, au niveau des reporters, au niveau des intervenants dans les émissions et des journaux parlés, ainsi qu'au niveau des postes de responsabilité de l'entreprise (directeur, rédacteur en chef et chef des programmes), l'équilibre genre reste à désirer.

A la lumière du Rapport de Monitoring ci-haut observé, le Conseil National de la Communication a constaté les observations suivantes sur les organes de presse analysés:

- Les médias se sont penchés beaucoup plus sur la politique, les droits de l'homme, la justice et la sécurité que sur les thèmes qui touchent la grande majorité de la population burundaise tels que l'agriculture, la santé, l'éducation, l'environnement, la culture, le sport, etc.
- Certains médias ne respectent pas scrupuleusement leurs lignes éditoriales ainsi que les textes qui régissent la presse au Burundi.
- Plusieurs journaux imprimés électroniques ne mentionnent pas l'équipe de rédaction ni l'adresse de l'imprimerie ou le nom de l'hébergeur.
- Certains médias n'informent pas le CNC des changements opérés sur la composition des membres du comité de direction ainsi que des modifications de leur grille des programmes.
- Le déséquilibre de l'information est fréquent pour certains média.
- Certains journaux, y compris les médias officiels, minimisent les photos de la première page.

CHAPITRE II : EXECUTION DES MISSIONS STATUTAIRES

A. ACTIONS MENEES

A.1 Activités Administratives

Au cours de l'année 2017, le Conseil National de la Communication a initié pas mal d'activités répondant essentiellement à ses missions statutaires dont les plus importantes sont :

1. Assemblées Plénières : conformément à l'article 20 de la Loi Organique du CNC, le Conseil s'est réuni 4 fois en Assemblées Plénières Ordinaires et 6 fois en Assemblées Plénières Extraordinaires. Dans le cadre de sa visibilité, le CNC s'est réuni 3 fois à l'intérieur du pays (RUMONGE, MUYINGA et CIBITOKÉ) pour analyser les dossiers en rapport avec la demande d'autorisation d'exploitation des médias, le rapport de monitoring ainsi que d'autres dossiers administratif en rapport avec les médias. Chaque fois, des décisions appropriées ont été prises. La photo ci-dessous illustre les Assemblées Plénières tenues :



Une des Assemblées Plénières tenue au siège du CNC

2. Célébration de 25 ans d'existence du CNC et 10 ans de régulation : l'évènement a été caractérisé l'organisation d'une série de formations des responsables des médias, des rédacteurs en chef ou chefs de programme ainsi que des journalistes. L'« Etat actuel des médias au Burundi : situation actuelle, défis et perspectives » était le sujet choisi en dates du 13 et du 14 novembre 2017. Le jubilé du CNC a été aussi marqué par l'organisation du « Prix Média Burundi » sur le thème « Intégration Régionale » en date du 24 novembre 2017. La photo ci-dessous illustre l'évènement qui a eu lieu à l'Hôtel Source du Nil :



Photo prise par le Journal Burundi Echo

3. Rencontre des responsables directement concernés par le fonctionnement et la gestion quotidienne des médias en vue de gagner la confiance entre les médias et le CNC ;
4. Descentes dans les librairies et les imprimeries en date du 11 janvier 2017 pour les faire comprendre qu'ils rentrent dans le champ du CNC ;
5. Production et diffusion fréquentes des divers communiqués de presse et sorties médiatiques;
6. Stages à l'étranger de 7 semaines de deux cadres du Service de Monitoring (du 23 décembre 2016 au 10 février 2017);

Intervention en tant que protecteur des libertés de presse en faveur des journalistes et techniciens en difficulté d'exercer librement leur métier. C'est le cas notamment du journaliste NIRAGIRA Antéditeste, correspondant de Deutsche Weile, détenu provisoirement en RDC pour activité illégale. La photo ci-dessous illustre le cas.



Madame la Vice-Présidente du CNC avec le journaliste Antéditeste au Service National de la Documentation

A.2 Participation à l'élaboration des projets de textes réglementaires

En vertu des pouvoirs de consultation que lui accorde la Constitution et la Loi Organique sur toutes les questions intéressant la presse et la communication, le CNC a continué sa collaboration avec les pouvoirs publics dans l'élaboration de l'amendement de deux textes de Lois soumis en 2017 au Gouvernement et au Parlement. Il s'agit de :

- 1) la Loi portant révision de la Loi organique du CNC ;
- 2) la Loi portant révision de la Loi régissant la Presse ;

Signalons que le Conseil National de la Communication s'était fait en outre l'exigence de conseiller certains médias sur les divers contrats de collaboration ou de coproduction qu'ils envisageaient de signer avec leurs partenaires locaux et/ou étrangers.

A.3 Autorisation d'exploitation des services audiovisuels :

Le Conseil a autorisé l'exploitation de six (6) médias ci-après :

Date	Dénomination
Le 08 février 2017	Radio dénommée l'UE Channel E
Le 08 février 2017	Radio Magara Times FM
Le 08 février 2017	Radio Sun Network (SN News)
Le 25 octobre 2017	Television numérique dénommée "BEST ENTERTAINMENT TELEVISION (BE TV)
Le 03 décembre 2017	Radiotélévision Buntu-ijwi ry'Impfuyi n'Abapfakazi
Le 31 décembre 2017	Radio Ijwi ry'Imbabazi ou Voix de la Miséricorde

B. PRISE DES DÉCISIONS

En vertu de sa Loi organique n°1/03 du 24 janvier 2013, le CNC a exécuté sa mission de veiller au bon fonctionnement des médias et de faire respecter les engagements contenus dans les cahiers de charges. Le Conseil a adressé des observations aux responsables des organes de presse ou des journalistes défaillants et infligé des sanctions prévues par la loi sur la presse. Il a assuré également l'arbitrage dans certains cas de conflits à l'exercice de la liberté de la presse opposant des organes et des journalistes ou les différents organes entre eux.

C'est ainsi qu'en date du 27 avril 2017, le Conseil a sorti une décision n°100/CNC/004 portant modalités d'accréditations des journalistes et techniciens d'information exerçant pour le compte d'un organe de droit étranger sur le territoire du Burundi. La décision a été envoyée au

Ministère des Relations Extérieures et de la coopération Internationale pour être distribuée dans toutes les Représentations du Burundi à l'Etranger, et des missions diplomatiques et consulaires accréditées dans le pays.

En vue de mieux servir, par décisions n°100/CNC/005 et 100/CNC/006 du 29 mai 2017, le Président du CNC a sorti le redéploiement et attribution des tâches des membres du Personnel. A cette même date, il a également sorti une décision n°100/CNC/007 portant création, composition et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics du CNC.

CHAPITRE III : RESPECT DES TEXTES REGISSANT LA PRESSE

Le Conseil National de la Communication (CNC) en tant qu'autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté de la communication écrite et audio-visuelle dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs, dispose de la capacité d'assurer la promotion de la liberté de presse et d'un rôle consultatif auprès du Gouvernement en matière de la communication.

S'agissant de la liberté de la communication écrite et audio-visuelle, elle s'est exercée dans le strict respect non seulement de la Loi en vigueur régissant la presse au Burundi, mais aussi du Code d'éthique et de déontologie des journalistes.

Ainsi, au cours de l'année 2017, il y a lieu de distinguer des cas de violations des textes régissant la presse et des cas de mise en application de ces textes.

A. VIOLATION DES TEXTES REGISSANT LA PRESSE AU BURUNDI

MEDIUM	TEXTE	ARTICLE VIOLÉ	REACTION DU CONSEIL
LA Radio CCIB FM+	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Articles 17, 18, 34 et 39	Suspension des émissions de la Radio pendant trois (3) mois
	La convention du 11 juin 1993 entre le CNC et la Radio CCIB FM+	Article 23	
La Radio Publique Africaine (RPA)	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 17	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la station de la Radio Publique Africaine (RPA)
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004 portant Cahier des charges et des missions des sociétés privées de radiodiffusion, télévisuelle et sonore au Burundi	Articles 7, 12, 32, 37, 45 et 50	

La Radio RSF-BONESHAFM	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 17	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la station de la Radio RSF-BONESHAFM
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Articles 7, 12, 32, 37, 45 et 50	
La Radiotélévision RENAISSANCE	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 17	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la station de la Radiotélévision RENAISSANCE
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Articles 7, 12, 32, 37, 45 et 50	
La Radio IJWI RY'AMAHORO			
	La décision d'autorisation d'exploitation du 12 octobre 2005	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la station de la Radio IJWI RY'AMAHORO
La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24		
La RTBF INTERNATIONALE RADIO	La décision d'autorisation d'exploitation du 16 juillet 2007	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la station de l'INTERNATIONALE RADIO
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 12 octobre 2005	Article 24	

La Télévision « VOIX D'ESPOIR – IJWI RIREMESHHA »	La décision d'autorisation d'exploitation du 15 avril 2008	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la station de la Télévision « VOIX D'ESPOIR – IJWI RIREMESHHA »
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24	
La Radio «MIGUEL»	La décision d'autorisation d'exploitation du 20 janvier 2009	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la station de la Radio « MIGUEL »
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24	
La CITIZEN RADIO	La décision d'autorisation d'exploitation du 28 avril 2009	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la station de la CITIZEN RADIO
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24	
La Radiotélévision « LA VIVANTE » IJWI RY'IMPEMBURO	La décision d'autorisation d'exploitation du 18 mars 2010	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la Radiotélévision « LA VIVANTE » IJWI RY'IMPEMBURO
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24	

La Télévision MULTIPOINT, MULTICHANNEL , DISTRIBUTION SERVICE (MMDS)	La décision d'autorisation d'exploitation du 24 novembre 2010	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la Télévision
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24	MULTIPOINT, MULTICHANNEL, DISTRIBUTION SERVICE (MMDS)
La Tele-10 BURUNDI	La décision d'autorisation d'exploitation du 05 juillet 2013	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la Tele-10 BURUNDI
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24	
La RADIO TWITEZIMBERE	La décision d'autorisation d'exploitation du 10 décembre 2014	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la RADIO
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24	TWITEZIMBERE
La Radio TUGIRUBUNTU	La décision d'autorisation d'exploitation du 03 août 2016	Article 3	Le retrait de l'autorisation d'exploitation de la Radio
	La Décision N° 100/CNC/04/04 du 25 octobre 2004	Article 24	TUGIRUBUNTU

La Radio NTUMBERO FM	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 18	La suspension des émissions de la Radio pendant six (6) mois
	La décision d'autorisation d'exploitation du 10 juin 2016	Article 16	
Le journal www.Igihe.bi	Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi	Article 17	a) La suspension de la rubrique « Commentaires » du journal pendant un mois ; b) Interdiction de Monsieur NDUWIMANA Egide, directeur du journal, d'exercer pendant trois mois.

B. MISE EN APPLICATION DES TEXTES REGISSANT LA PRESSE AU BURUNDI

a. Les Assemblées Plénières

Toutes les décisions du Conseil sont prises après délibération de l'organe suprême qui est l'Assemblée Plénière. Ainsi, au cours de l'année 2017, le Conseil a tenu dix Assemblées Plénières aux dates suivantes :

- i. Vendredi, 03 février 2017, une Assemblée Plénière ordinaire à RUMONGE ;
- ii. Mardi le 14 et mercredi le 15 février 2017, Assemblée Plénière extraordinaire dans la salle habituelle des réunions du CNC ;
- iii. Lundi le 15 mai 2017, Assemblée Plénière extraordinaire dans la salle habituelle des réunions du CNC ;
- iv. Jeudi le 1^{er} juin 2017, une Assemblée Plénière ordinaire dans la salle habituelle des réunions du CNC ;
- v. Jeudi le 29 et vendredi le 30 juin 2017, Assemblée Plénière extraordinaire dans la salle habituelle des réunions du CNC ;
- vi. Jeudi le 03 août 2017, Assemblée Plénière extraordinaire dans la salle habituelle des réunions du CNC ;
- vii. Jeudi le 10 août 2017, Assemblée Plénière extraordinaire dans la salle habituelle des réunions du CNC ;
- viii. Jeudi le 27 et vendredi 28 septembre 2017, une Assemblée Plénière ordinaire au chef-lieu de la Province MUYINGA ;
- ix. Vendredi le 24 novembre 2017, Assemblée Plénière extraordinaire dans la salle habituelle des réunions du CNC ;
- x. Mercredi le 20 et jeudi le 21 décembre 2017, Assemblée Plénière ordinaire au chef-lieu de la Province CIBITOKÉ.

b. La promotion de la liberté de presse : liberté de la communication écrite et audio-visuelle

1. Des Radiodiffusions, télévisuelles et sonores /Réouverture des émissions :
 - i. Décision N° 100/001/CNC/2017 du 08 février 2017 portant autorisation d'exploitation d'une radio-télévision de l'International University of Equator, dénommée « IUE radio-télévision Channel E » ;
 - ii. Décision N° 100/002/CNC/2017 du 08 février 2017 portant autorisation d'exploitation d'une radio dénommée « Radio MAGARA Times FM » ;
 - iii. Décision N° 100/003/CNC/2017 du 08 février 2017 portant autorisation d'exploitation d'une radio dénommée « Radio SUN NETWORK NEWS (SN NEWS)» ;
 - iv. Décision N° 100/CNC/016/2017 du 03 novembre 2017 portant autorisation d'exploitation la radiotélévision BUNTU- IJWI RY'IMPFUVYI N'ABAPFAKAZI ;
 - v. Décision N° 100/CNC/014/2017 du 29 novembre 2017 portant Réouverture des émissions de la Radio CCIB FM+ ;
 - vi. Décision N° 100/CNC/018/2017 du 31 décembre 2017 portant autorisation d'exploitation la Radio IJWI RY'IMBABAZI OU VOIX DE LA MISERICORDE.

2. Des Agences en Communication :

- i. Lettre N/Réf. : 100/CNC/12/2017 du 17 janvier 2017 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « UKEBURWATAN-PRODUCTION »
- ii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/48/2017 du 17 février 2017 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « HORIZON 2025 »
- iii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/187/2017 du 10 juillet 2017 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « KAZE COM »
- iv. Lettre N/Réf. : 100/CNC/208/2017 du 26 juillet 2017 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « POPULATION MEDIA CENTER/BURUNDI »
- v. Lettre N/Réf. : 100/CNC/314/2017 du 21 septembre 2017 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « ISANAMU Entreprise »
- vi. Lettre N/Réf. : 100/CNC/383/2017 du 02 novembre 2017 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « GLOBALCOM »
- vii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/429/2017 du 28 novembre 2017 dont l'objet est l'agrément de l'agence de communication « GREAT SUCCES COMPANY »

3. Des Publications des journaux imprimés :

- i. Lettre N/Réf. : 100/CNC/096/2017 du 10 avril 2017 portant autorisation de publication du Journal « MAGAZINEICONE » ;
- ii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/315/2017 du 21 septembre 2017 portant agrément du bulletin « LE DEBAT » ;

iii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/316/2017 du 22 septembre 2017 portant agrément du bulletin « INYOMVYI ».

4. Des Publications des journaux en ligne :

i. Lettre N/Réf. : 100/CNC/003/2017 du 02 janvier 2017 dont l'objet est : Agrément du Journal www.imboneza.com ;

ii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/212/2017 du 28 juillet 2017 portant agrément du Journal en ligne www.burundiok.bi ;

iii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/227/2017 du 08 août 2017 portant agrément du Journal en ligne www.burunga.org ;

iv. Lettre N/Réf. : 100/CNC/316/2017 du 22 septembre 2017 portant agrément du Journal en ligne www.abn.bi.

5. Des Diffusions des journaux sur web TV :

i. Lettre N/Réf. : 100/CNC/071/2017 du 22 mars 2017 dont l'objet est : Agrément du Journal « KABAZA Web TV » ;

ii. Lettre N/Réf. : 100/CNC/073/2017 du 23 mars 2017 dont l'objet est : Autorisation de lancement d'une Web TV dénommée « BURUNDI FLIX » ;

c. Le rôle consultatif auprès du Gouvernement en matière de la communication

Le CNC a organisé et tenu une formation des responsables des médias et des chefs de programmes/rédacteur en chef le 13 novembre 2017 et une formation des journalistes le 14 novembre 2017, en marge de la célébration du 25^{ème} anniversaire du Conseil.

CHAPITRE IV : DEFIS ET PERSPECTIVES

A. DEFIS RENCONTRES EN 2017

Dans l'exercice de sa mission constitutionnelle et des activités exigées par les procédures de régulation des médias, le CNC connaît beaucoup de difficultés qui l'ont empêché de réaliser certaines activités prévues pour l'année 2017. Les mêmes problèmes avaient été soulevés dans le rapport de l'année 2016. Ce sont notamment:

1. Le manque du matériel d'enregistrement des émissions et programmes des radios et des télévisions : le CNC n'enregistre que les contenus médiatiques pendant les heures de service.
2. Le manque d'un générateur freine le bon déroulement des activités du CNC en cas de coupure de courant électrique.
3. L'insuffisance et la vétusté du parc automobile (le Président n'a pas de véhicule depuis 7 mois et le Conseiller Juridique depuis 2011).
4. Le personnel chargé de l'analyse des contenus médiatiques et d'instruction des plaintes est insuffisant.
5. L'impossibilité de fonctionnement des commissions permanentes suite à la suppression des frais de commission.
6. L'impossibilité de réguler les médias en ligne et des réseaux sociaux par manque d'équipements appropriés et d'un cadre réglementaire adéquat.

7. L'impossibilité de délivrer la carte professionnelle aux journalistes, techniciens de l'information, cinéastes et collaborateurs des médias dus à l'attente du texte révisé de la Loi organique.
8. L'insuffisance des moyens financiers par rapport aux missions du CNC ainsi que l'autonomie de gestion financière qui n'est pas effective.
9. L'impossibilité d'organiser des ateliers d'information et sensibilisation en faveur des partenaires (administratif, policier, magistrat et journaliste), de participer dans des réunions importantes des Organisations faute de moyens d'accompagnement.
10. Le non respect de l'article 11 de la Loi Organique faisant du CNC l'organe de consultation pour toute procédure d'élaboration et d'adoption des textes réglementaires et législatif régissant la Presse.
11. Le manque de moyens nécessaires pour le traitement et l'archivage des données récoltées à partir du Registre National des Médias nouvellement constitué par l'institution.

B. PERSPECTIVES POUR 2018

Les activités envisagées pour l'année 2018 sont en partie celles entamées au cours des années antérieures et d'autres restent liées au besoin:

1. Garantir la liberté de presse ;
2. Activer le sens professionnel des journalistes, des techniciens et des médias ;
3. Mettre en place un numéro vert de ligne téléphonique en vue de faciliter les échanges entre le CNC, les journalistes et les consommateurs de l'information;

4. Renforcer les capacités des membres du CNC et de son personnel d'appui dans les langues, les TIC, l'instruction des plaintes, la numérisation et la confection du site web ;
5. Faire un plaidoyer en vue de recruter le personnel suffisant au CNC ;
6. Organiser des ateliers de formation, de perfectionnement et d'encadrement des professionnels des médias et des autorités ;
7. Achat des logiciels de comptabilité, de montage audiovisuel et d'archivage des données accompagné par le renforcement des utilisateurs de ces outils ;
8. Opérationnaliser par un meilleur traitement et une conservation effective de la banque de données déjà récoltée ;
9. Délivrer la carte professionnelle de presse après la promulgation des textes y relatifs ;
10. Renforcer les capacités institutionnelles du CNC ;
11. Organiser des ateliers de sensibilisation sur les textes régissant la presse aux journalistes, à la police, aux administratifs et aux responsables des parquets ;
12. Exiger aux responsables des médias dont les organes n'ont pas signé et/ou ont signé mais pas encore mis à jour le cahier de charges avec le CNC à se conformer à cette règle ;
13. Organiser des descentes sur terrains pour explorer les secteurs qui sont dans le champ de compétence du CNC mais qui sont méconnus ;
14. Publier trimestriellement des rapports du Service d'écoute en vue d'améliorer les prestations des médias et de répondre aux demandes formulées lors des descentes aux organes de presse ;
15. Multiplier les descentes au sein des organes de presse pour échanger sur le fonctionnement de leurs activités ;

16. Organiser et encourager des concours d'émulation des meilleures productions médiatiques (Prix média).

C. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'année 2017 a connu la réalisation de beaucoup d'activités par le CNC liées à la régulation des médias mais aussi à la célébration de 25 ans d'existence du Conseil National de la Communication et 10 ans depuis qu'il est régi par une Loi Organique.

Le paysage médiatique s'est enrichi. Six médias audiovisuels ont vu le jour, neuf journaux ont été agréés dont quatre en ligne et deux Web TV.

Les sujets traités par les médias se sont focalisés beaucoup plus sur la politique, la sécurité, les droits de l'homme et la justice en ignorant les sujets qui contribuent au développement du pays.

Dans l'exercice de sa mission constitutionnelle, le CNC a fait face aux multiples défis qui l'ont handicapé dans la réalisation de certaines activités prévues. Ces défis sont liés à l'insuffisance des disponibilités financières, des moyens techniques et humains. Même ses partenaires ont tous rompu leurs coopérations.

Enfin, pour que le CNC puisse bien réaliser ses activités, il formule les recommandations suivantes:

1) Au Gouvernement et au Parlement de :

- a) accélérer les procédures d'amendement et d'adoption de la Loi régissant la Presse afin de permettre au CNC de travailler avec des outils nécessaires conformément aux Nouvelles Technologie de la Communication ;

- b) assurer le respect de la hiérarchie des normes lors des délibérations et de l'adoption des textes réglementaires et législatifs en rapport avec la presse et les médias ;
- c) soumettre au CNC tous les projets ou propositions de lois relatives aux activités de la Presse, pour avis et considérations, conformément à la Loi organique du CNC.

2) Aux Missions Diplomatiques et Représentations Consulaires de :

- a) sensibiliser davantage leurs pays respectifs sur le vrai rôle du CNC en tant que régulateur constitutionnel indépendant disposant à la fois le pouvoir décisionnel et le pouvoir consultatif ;
- b) prévoir dans le cadre de leur plan d'aide au développement une assistance d'accompagnement aux activités du CNC en lui procurant un équipement moderne et approprié pour :
 - le suivi et l'enregistrement des contenus de plusieurs organes audiovisuels ;
 - la régulation et le contrôle des réseaux sociaux et des sites web
 - l'assurance de son autonomie en énergie électrique en cas de délestage ou de coupure éventuelle du courant ;
 - le remplacement de ses capacités d'archivage et de facilitation de documentation nécessaire aux divers utilisateurs des médias.

3) Au Ministère des Finances de :

- a) faciliter les procédures pour que le CNC puisse jouir pleinement de son autonomie de gestion tel que stipulé par la Loi Organique en lui fournissant en temps utiles l'essentiel de ses dotations financières pour qu'il puisse assurer efficacement ses missions constitutionnelles et législatives ;

- b) considérer avec urgence et priorité particulière la question de l'insuffisance notoire du personnel dont le CNC a besoin ;
 - c) procéder au remplacement du parc automobile et de l'outil informatique du CNC dont les frais de réparation et de maintenance sont devenus très budgétivores à cause de la vétusté des équipements notamment les véhicules qui datent des années 1990 ;
 - d) autoriser le Conseil National de la Communication à l'instar des autres administrations publiques personnalisées de retenir une portion de ses revenus générés à partir des diverses prestations rendues par l'institution pour lui permettre de subvenir à ses besoins ponctuels et presque quotidiens tels que :
 - l'organisation des ateliers d'information et de sensibilisation en faveur des partenaires des journalistes (administratifs, policiers et magistrats) ;
 - la délivrance de la carte professionnelle de presse et communication ;
 - le perfectionnement des professionnels et le renforcement des capacités des aspirants au métier ;
 - les charges liées aux dossiers d'accréditation des journalistes;
 - la participation des membres du CNC dans des réunions importantes des organisations régionales et internationales dont il est membre actif et en règle avec les cotisations statutaires ou dans d'autres activités de renforcement des capacités.
- 4) Aux Responsables des Médias de :
- a) vérifier si leurs organes sont à jour ou pas avec la convention portant Cahier de Charges avec le CNC.

- b) sensibiliser davantage les membres de leur personnel sur le strict respect des principes professionnels d'éthique et de déontologie conformément aux textes réglementaires en vigueur.



Il s'agit de :

1. Le répertoire des organes de presse et des organes œuvrant avec les médias au Burundi
2. Les fautes professionnelles commises par les médias